

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le dix-huit juin le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 30

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Marie-Pierre ROBERT, Laurent CHASSAT, Anca VORONIN, Franck LENOIR, Danielle TODESCO, Jean-Pierre GAUGIRAN, Laurent PHIALIP, Jean-Christophe ROMAND, François SALAGNAC, Pascale ETIENNE, David PENOT, Laurent GÉRALD, Vincent LABRUNE, Cécile LAMOURAUX, Nadine NADAUD, Sylvie MILLON, Gilles MONTI, Philippe PRINCE, Daniel RAYMONDIE, Virginie CHARPATEAU, Françoise MALEFOND, Patricia GADAUD, Claire MARCHAND, Stéphanie PANTEIX, Lysandre MERLIER, Valérie MILLON, Patricia LAMOUREUX, Jean-Luc LABRUNIE

Excusés par procuration :

Jean DARDENNE donne procuration à Pascale ETIENNE en date du 15 juin 2026

Martine LERICHE donne procuration à Isabelle NÉGRIER-CHASSAING en date du 18 juin 2026

Clément RAVAUD donne procuration à Fabien DOUCET en date du 18 juin 2026

Secrétaire de séance : Anca VORONIN

Objet : Application et soustraction du régime forestier à des parcelles boisées communales
Délibération 2026-102

La Commune a acquis récemment des terrains dont les parties boisées sont susceptibles de bénéficier du régime forestier. Il s'agit des acquisitions suivantes :

- Lieu-dit Bois du Puy Moulinier, parcelles BE38, BE39, et BE40 ;
- Lieu-dit Pont Lavaud, parcelle CC19 ;
- Lieu-dit Planche d'Auze Sud, parcelle CC70.

Propriétaire	Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (ha)
COMMUNE DE PANAZOL	PANAZOL	BE	38	Bois du Puy Moulinier	1,7859
		BE	39	Bois du Puy Moulinier	2,2233
		BE	40	Bois du Puy Moulinier	1,4005
		CC	19	Pont de Lavaud	2,0939
		CC	70	Planche d'Auze Sud	0,8789

La surface totale à intégrer au régime forestier est de 8 ha 38 a 25 ca.

Toutes ces parcelles sont situées dans les vallées de la Vienne et de l'Auzette et vont permettre de renforcer et d'améliorer la gestion forestière des espaces naturels boisés ouverts au public.

À l'issue de leur soumission, leur gestion sera assurée par l'Office National des Forêts (ONF). Les prestations fournies par l'ONF consistent en la délimitation et le bornage des bois et forêts, l'aménagement et la définition de l'assiette des coupes, la vente des coupes et produits des coupes, l'exploitation des coupes et récolement, l'exploitation de la chasse, des pâturages, la recherche et poursuite des délits forestiers.

Cette soumission fait également partie des prérequis administratifs indispensables à la recherche des soutiens financiers auprès de partenaires potentiels pour réaliser les travaux afférents aux objectifs poursuivis par la Commune qui sont :

- Restaurer et enrichir des fonciers issus de zones de chablis dégagés récemment ou des zones de boisement spontané à faible valeur patrimoniale, maîtriser le choix des essences et orientations paysagères ;
- Sécuriser dans les meilleures conditions (techniques et financières) les sites boisés accueillant du public, par des interventions programmées et une valorisation des produits en résultant ;
- Sensibiliser la population aux problématiques de l'arbre et de la forêt et plus particulièrement celles du patrimoine naturel communal ;
- Améliorer la ressource de biomasse disponible pour s'inscrire durablement dans une politique d'énergie renouvelable (chaufferie bois).

Par ailleurs, à la suite des travaux de création de nouveaux terrains de pétanque sur le site de la ferme du Bois des Biches, la soustraction du régime forestier est nécessaire pour une partie de la parcelle CS01 impactée. Il s'agit de la parcelle suivante :

- Lieu-dit Moulin du Bas Fargeas, parcelle CS01.

Propriétaire	Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface (ha)	Surface bénéficiant d Régime forestier (ha)	Surface à soustraire du régime forestier (ha)
COMMUNE PANAZOL	PANAZOL	CS	1	Moulin du Bas Fargeas	22,9867	15,4832	0,3955

La surface totale concernée par la soustraction du régime forestier est de 39 a 55 ca.

Le Conseil municipal est invité à approuver la demande d'application et la soustraction au régime forestier des parcelles concernées et à autoriser Monsieur le Maire à viser tous les documents afférents à cette démarche.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code forestier ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 3 juin 2026 ;

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE DEMANDER** l'application du régime forestier pour les parcelles cadastrées BE38, BE39, BE40, CC19 et CC70 et représentant une surface totale de 8 ha 38 a 25 ca ;
- **DE DEMANDER** la soustraction du régime forestier de la parcelle CS01 représentant une surface de 0,3955 ha ;
- **DE S'ENGAGER** à préserver, aménager, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt ;
- **DE DEMANDER** à l'Office National des Forêts de présenter le dossier correspondant à Monsieur le Préfet ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 19 juin 2026

Le Maire



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 22/06/2026

Publié ou notifié

23/06/2026

ANNEXE

Plans de situation des parcelles à intégrer au régime forestier

Lieu-dit Bois du Puy Moulinier

Parcelles BE 38, BE 39 et BE 40



Lieu-dit Pont Lavaud

Parcelle CC 19

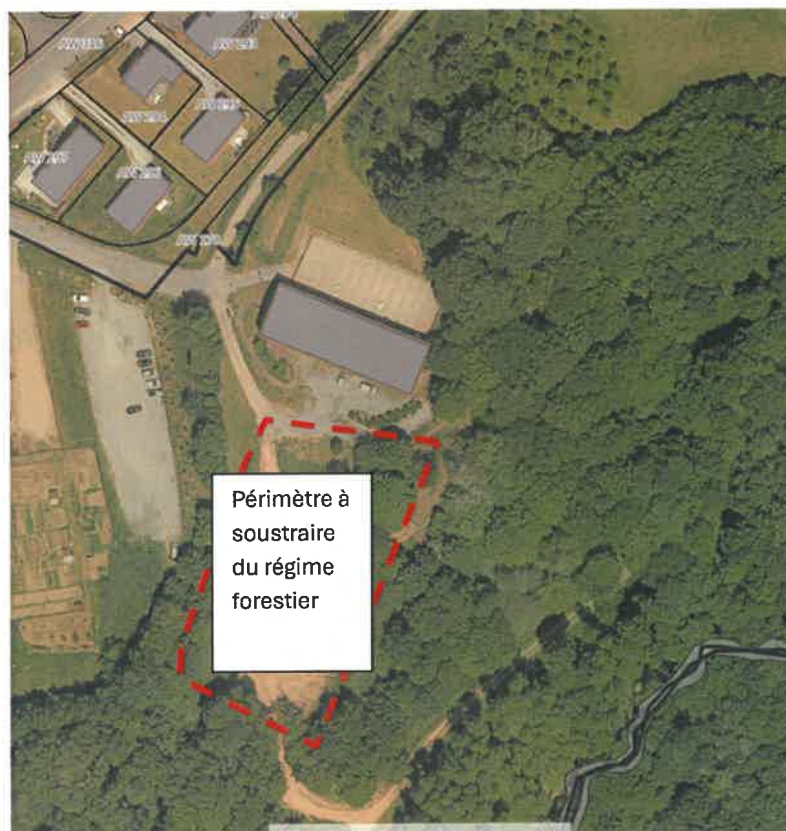


Parcelle CC 70



Plans de situation de la partie de parcelle à soustraire du régime forestier

Parcelle CS 01



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB102

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/06/2026

Objet : Application et soustraction du régime forestier des parcelles boisées communales

Nature : Décisions

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 22/06/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : Déc102-Application et soustraction du régime forestier des parcelles boisées communales.pdf

Annexes :

1 - Déc102-ANNEXE-Application et soustraction du régime forestier des parcelles boisées communales .pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260619-DELIB102-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 22/06/2026